

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DDEEES 58 G Subvention avec convention avec l'association SYSTEMATIC Paris Régions.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer une convention entre le Département de Paris et l'association SYSTEMATIC Paris Région, structure de gouvernance du pôle de compétitivité du même nom, attribuant une subvention de fonctionnement à cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de la convention – dont le texte est joint en annexe à la présente délibération – entre le Département de Paris et l'association SYSTEMATIC Paris Région sont approuvées. Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer cette convention.

Article 2 : Les termes de cette convention stipulent qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 120.000 euros est attribuée à SYSTEMATIC Paris Région, domiciliée au Parc Technologique Les Algorithmes, Bâtiment Euripide, 91190 Saint-Aubin, au titre de l'exercice 2013.

Article 3 : La présente dépense sera imputée sur la rubrique 91-2, chapitre 65, nature 6574, ligne 55005 du budget de fonctionnement 2013 ou exercices suivants du Département de Paris.